



Autorité de Développement intégré des Etats du Liptako-Gourma (ALG)

PROJET COMMUNAUTAIRE DE REDRESSEMENT ET DE STABILISATION AU SAHEL
(PCRSS)

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Avril 29, 2021

DOCUMENT NEGOCIE

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)
Projet Communautaire de Redressement et de Stabilisation au Sahel (PCRSS) (P173830)

1. **L'Autorité de Développement intégré des Etats du Liptako-Gourma (ALG)** (ci-après désigné « *le Bénéficiaire* ») mettra en œuvre le Projet Communautaire de Redressement et de Stabilisation au Sahel (PCRSS) en association avec les Unités d'Exécution du Projet (UEP) des trois pays concernés, à savoir le Burkina Faso, le Mali et le Niger, grâce au financement de l'Association internationale de Développement (AID) (ci-après désignée « *l'Association* »).
2. *Le Bénéficiaire* s'engage à mettre en œuvre les mesures et actions concrètes dont il est responsable (en particulier les activités de la sous-composante 3a du PCRSS concernant le renforcement de la collaboration entre les trois parties prenantes nationales et d'autres institutions) pour que le Projet soit exécuté en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires nationales en vigueur en matière de gestion de l'environnement et des risques sociaux et dans le respect des Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale.
3. Le présent *Plan d'engagement environnemental et social (PEES)* est un document de synthèse qui énonce ces mesures et actions en matière de gestion efficace des risques environnementaux et sociaux associés aux activités du PCRSS.
4. Le *Bénéficiaire* doit également se conformer aux dispositions de tout autre document environnemental et social requis d'après les NES, et auquel il est fait référence dans le présent PEES, en particulier le *Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP)* et le Plan de Gestion de Main d'œuvre (PGMO).
5. Par l'entremise de l'Unité d'Exécution du Projet (UEP) mise en place dans les locaux du Bénéficiaire, celui-ci est responsable du respect de toutes les exigences du PEES même lorsque la mise en œuvre des mesures et des actions spécifiques est menée par l'une de ses directions.
6. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi de la part du *Bénéficiaire* et de rapports que celui-ci communiquera à *la Banque* en application des dispositions du PEES et des conditions de l'accord juridique, tandis que *la Banque* assurera le suivi-évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Projet.
7. Comme convenu par *l'Association* et le *Bénéficiaire*, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, *le Bénéficiaire* conviendra des éventuels changements avec la Banque et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre *la Banque* et *le Bénéficiaire*. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.
8. Lorsque des situations imprévues ou des changements survenant dans le cadre du Projet entraînent une évolution négative des risques et des effets durant sa mise en œuvre, *le Bénéficiaire* mettra à disposition, le cas échéant, des fonds additionnels pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets, qui peuvent comprendre notamment les effets environnementaux, sanitaires et sécuritaires, surtout en relation au Covid-19, et l'afflux de main-d'œuvre, comme aussi l'Exploitation et Abus sexuels (EAS) et le Harcèlement sexuel (HS).
9. Les tableaux des pages suivantes traduisent l'engagement environnemental et social du Bénéficiaire

dans le cadre du PCRSS et présente les mesures et actions concrètes nécessaires, le calendrier de leur mise en œuvre, les acteurs responsables et les sources de financement et les délais.

MESURES et ACTIONS CONCRETES	CALENDRIER	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
<p>A</p>	<p>RAPPORTS REGULIERS</p> <p>Le Bénéficiaire , par l'entremise de l'Unité d'exécution du Projet (UEP) qu'il mettra en place, élaborera et soumettra à <i>la Banque</i> des rapports réguliers de suivi de la mise en œuvre du PEES, lesquels fourniront une mise à jour sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du projet ; y compris l'état de conformité avec les prescriptions sises dans le PEES.</p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> devra également soumettre à <i>la Banque</i>, à la requête de cette dernière, tous les rapports de suivi mensuels soumis par les entreprises engagées (<i>prestataires de services et sous-traitants</i>).</p>	<p>Les rapports de suivi de l'état de la mise en œuvre du PEES seront élaborés et transmis sur une base <i>semestrielle</i>. Une compilation de ces rapports sera transmise sur une base <i>annuelle</i>, en démarrant six mois après l'entrée en vigueur.</p> <p>Ces rapports seront élaborés tout au long de la phase de mise en œuvre du projet.</p>
<p>B</p>	<p>NOTIFICATION D'INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> signalera immédiatement à <i>la Banque</i> tout incident et/ou accident lié au projet ou ayant une incidence sur le projet, lequel est susceptible d'avoir un impact négatif important sur l'environnement, les parties affectées, le public et/ou la main d'œuvre, y compris les incidents sur les violences faites aux femmes/violences basées sur le genre (VBG), voire les abus et exploitation sexuelles (AES) sur les mineurs et le travail forcé des enfants, etc.</p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> fournira suffisamment de détails concernant l'incident et/ou l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises pour y remédier ; y compris toute autre information relative aux efforts/mesures fournis par une entreprise, un sous-traitant, fournisseur ou agent superviseur, selon la nature du cas.</p> <p>Un rapport devra être établi sur l'incident et/ou l'accident, inclusif des mesures et actions proposées pour prévenir ce genre d'incident/accident dans le futur.</p> <p>Un modèle de fiche de notification d'incident ou d'accident sera transmis à l'ensemble des fournisseurs et prestataires.</p>	<p>Notifier <i>la Banque</i> dans les 48h après avoir pris connaissance de l'incident et/ou de l'accident.</p> <p>Ce système de notification systématique restera en vigueur durant tout le cycle de vie du Projet.</p> <p>Fournir une analyse des causes profondes dans les 10 jours ouvrables suivant la notification de l'incident ou de l'accident</p>

C	RAPPORTS MENSUELS DES ENTREPRISES (FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES) Le <i>Bénéficiaire</i> exigera des prestataires de services éventuels de fournir des rapports de suivi à l'UEP. Ces rapports de suivi seront transmis à la <i>Banque</i> , à sa requête, par le <i>Bénéficiaire</i> .	Ces rapports de suivi seront élaborés et transmis tout au long de la phase de mise en œuvre du Projet. Le premier de ces rapports sera préparé et transmis trois mois après la signature du contrat.	Responsables : <ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat Exécutif de l'ALG • Coordonateur de l'UEP au sein de l'ALG
SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION			
NES 1 : EVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE Le Bénéficiaire établira et maintiendra une structure organisationnelle comprenant du personnel qualifié et des ressources appropriées en vue d'appuyer la gestion des risques environnementaux et sociaux	La structure organisationnelle sera établie à la Date effective et sera maintenue tout au long de l'exécution du Projet.	Secrétariat exécutif de l'ALG
NES 2 : EMPLOIS ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Élaborer, adopter et mettre en œuvre un plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO)	LMP à préparer au plus tard à la Date effective et à exécuter tout au long de la mise en œuvre du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat Exécutif de l'ALG • Coordinateur UEP
2.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET Le Bénéficiaire établira, rendra opérationnel et maintiendra un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES 2	Avant la date effective, à maintenir tout au long de l'exécution du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat Exécutif de l'ALG • Coordinateur UEP
2.3	MESURES RELATIVES À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) Le plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) inclura les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail (SST)	A mettre en œuvre tout au long de la durée du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat Exécutif de l'ALG • Coordinateur UEP
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
Non-applicable.			
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
Non-applicable			
NES N° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES TERRES ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE			

Non-applicable			
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
Non-applicable			
NES 9: INTERMEDIAIRES FINANCIERS			
Non applicable			
NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS			
10.1	<p>PRÉPARATION DU PMPP Le Bénéficiaire a préparé un <i>Plan de Mobilisation des Parties Prenantes</i> (PMPP), dont les principaux éléments sont compris dans le présent PEES, et sont les suivants :</p> <p>ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES DEJA ENTREPRISES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de la préparation du projet, de nombreuses réunions et consultations ont été tenues avec le bénéficiaire et les différentes institutions en charge de la gestion environnementale et sociale des trois pays concernés, et a couvert une large gamme de parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du Projet. • Au cours de ces consultations, toute l'information concernant la nature et les objectifs du projet ont été partagées et convenues avec les participants, en particulier au sujet des activités dont la mise en œuvre revient à l'ALG (activités de la sous-composante 3a) <p>IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les parties prenantes des activités dont l'AGL est responsable sont les suivantes : <p>Au niveau national :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les membres des Comités nationaux de Pilotage établis au niveau de chacun des trois pays participants. Chaque Comité national de Pilotage étant présidé par un haut représentant du ministère chef de 	Avant l'évaluation du projet, et mise en œuvre durant tout le cycle de vie du Projet.	Responsables : <ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat Exécutif de l'ALG • Coordinateur de l'UEP au sein de l'ALG

	<p>file. Les membres peuvent inclure : (i) les ministères sectoriels concernés, (ii) les associations d'autorités locales et (iii) la société civile, et (iv) les agences d'exécution concernées. D'autres parties prenantes concernées, y compris des agences et organisations de développement et humanitaires, peuvent être invitées aux sessions du comité selon les besoins.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les trois Unités nationales de Gestion du Projet (UEP), à mettre en place 3 mois après la rentrée en vigueur du projet, comprenant environ une dizaine de cadres et techniciens et un nombre variable de consultants recrutés à court terme; ○ Le personnel des Bureau d'études (environ 40 personnes) qui seront impliqués dans la mise en œuvre de certaines activités; ○ Le personnel d'un bureau d'études expérimenté (6 personnes) pour accompagner le processus de co-création et de développement des logiciels prévus. <p>Au niveau régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les membres du Comité régional de Pilotage établi au niveau central, composé de : trois représentants de chacun des pays participants et des représentants des ministères d'exécution respectifs des pays, les coordinateurs de projet respectifs et un représentant des autorités locales par pays; ○ Les institutions régionales (en charge de collecter, analyser et partager l'information, comme aussi de créer les conditions d'un partenariat dans le cadre d'un centre régional de données du Liptako-Gourma 		
--	--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les représentants de G5 Sahel, l'Union économique et monétaire Ouest-africaine (UEMOA) ; la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAS) et le Comité inter-Etats de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS)/Centre régional Agrhymet. <p>PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</p> <p>Le programme de mobilisation des parties prenantes est basé sur un processus inclusif, itératif, continu et élargi qui réunira les responsables du projet et toutes les parties prenantes tout au long du cycle du projet au sujet de toutes les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur le projet et fournir les moyens d'y parvenir.</p> <p>La structure du Plan de mobilisation des parties prenantes comporte six éléments clé à savoir : (i) Identification des parties prenantes ; (ii) Planification des modalités de mobilisation des parties prenantes ; (iii) Consultations inclusives des parties prenantes ; (iv) Système de traitement et de gestion des plaintes ; (v) Implication des parties prenantes dans le suivi ; et (vi) Préparation de rapports et comptes-rendus aux parties prenantes.</p> <p>A travers ce programme, l'ALG établira et maintiendra des relations ouvertes et constructives avec toutes les parties prenantes, afin de faciliter la gestion des activités du projet, y compris leurs impacts et risques environnementaux et sociaux. L'ALG enverra en temps opportun à toutes les parties prenantes des informations compréhensibles, accessibles et appropriées sur les risques et effets environnementaux et sociaux des activités du projet.</p> <p>La mise en œuvre du plan de mobilisation des parties prenantes utilisera tous les outils ou</p>		
--	---	--	--

	<p>moyens de communication les plus appropriés, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La tenue de rencontres « en présentiel » (dans le respect des dispositions nationales concernant le Covid-19) ; • L'organisation de vidéoconférences semestrielles sur des sujets généraux concernant la mise en œuvre des activités du PCRSS dont la responsabilité revient à l'ALG • La tenue de vidéoconférences extraordinaires sur des thèmes spécifiques comme la GRN, résolution des conflits, utilisation du système d'information pour laquelle le bénéficiaire est responsable. • Les échanges sur le site Internet et/ou Facebook du projet <p>RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PMPP</p> <p>Pour mettre en œuvre le PMPP, l'ALG mobilisera toutes les ressources humaines nécessaires de l'unité de gestion du projet et utilisera une partie des ressources financières alloués à la sous-composante 3a à cet égard.</p> <p>MECANISME DE GESTION DES PLAINTES</p> <p>Par rapport aux activités de la Sous-composante 3a du PCRSS, l'ALG aura la responsabilité d'informer de manière convenable les personnes ou groupes de personnes affectées par le projet au sujet de leurs droits à présenter des plaintes. A cet effet, l'ALG aura la responsabilité d'appuyer l'Unité de Gestion du projet dans l'identification, la mise en œuvre et les suivi d'initiatives de sensibilisation et d'information permettant aux parties prenantes de préparer et soumettre leurs plaintes, conformément aux exigences de la NES n°10 et en ligne avec le mécanisme général de règlements des griefs mis en place dans le cadre du PCRSS incluant les plaintes concernant toute forme d'Exploitation et Abus sexuels (EAS) et de Harcèlement sexuel (HS).</p>		
--	--	--	--

	<p>SUIVI ET ETABLISSEMENT DE RAPPORTS L'ALG aura la responsabilité de superviser tout de processus de préparation de rapports mensuels, semestriels et annuels des activités prévues dans le cadre de la sous-composante 3a du PCRSS. D'une manière spécifique, ces rapports mettront l'accent sur le niveau et la qualité de la participation des différentes parties prenantes, les mesures de prévention et atténuation des risques éventuels rencontrés dans la mise en œuvre du PMPP et le rôle d'évaluateurs externes et indépendants</p>		
10.2	<p>MISE EN OEUVRE DU PMPP Le PMPP, incluant un mécanisme de gestion des plaintes et/ou grief et d'un plan de communication inclusive, pourra être modifié et actualisé (et rediffusé en conséquence) selon les besoins pendant l'exécution du Projet.</p>	Au démarrage du projet et pendant sa mise en œuvre.	•
10.3	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET (MGP) & DIFFUSION DE L'INFORMATION Le Bénéficiaire adoptera et mettra en œuvre les modalités applicables au Mécanisme de Gestion des Plaintes et de recours du Projet. Plus spécifiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparer, mettre en œuvre et maintenir un MGP du Projet, inclusif des griefs relatifs aux VBG/EAS/SS, consistent avec les prescriptions de la NES n°10 ; • Préparer et mettre en œuvre <i>un plan détaillé de communication et de sensibilisation</i> sur le MGP utilisable sur l'ensemble des pays participants, dans le but de s'assurer que toutes les parties prenantes sont effectivement consultées, clairement sensibilisées, recevront l'information sur le Projet et l'existence de ce MGP et auront un accès facile ainsi qu'une bonne compréhension/maitrise des 	Avant l'entrée en vigueur du projet et mis en œuvre tout au long du cycle du projet. Le plan détaillé de communication et de sensibilisation est élaboré et publié de préférence, 30 jours après l'entrée en vigueur du Projet, et mis à jour, à chaque fois que de besoin.	

	modalités de soumission de leurs plaintes/griefs.		
TYPE DE FORMATION		GROUPES CIBLES / CALENDRIER	
<p>Des sessions de sensibilisation et de formation / renforcement des capacités seront organisées sur les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • EAS/HS : Prévention, réponse, mitigation, développement et mise en œuvre du Plan d'Action, dont les codes de conduite, VIH-SIDA, etc. • Mesures de sensibilisation et d'information sur les procédures EAS/HS • Contenu et mise en œuvre du MGP dans les trois pays concernés (procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes ; utilisation de la procédure pour les différents acteurs ; etc.) • Gestion et suivi des interventions par de tierces parties. • Recensement et mobilisation des parties prenantes ; • Aspects particuliers de l'évaluation environnementale et sociale ; • MGP et Communication et Sensibilisation (IEC) ; • Santé et sécurité, VBG/EAS/SS; Travail Forcé, gestion des déchets (standard, liquide, dangereux, etc.), etc ; 		<ul style="list-style-type: none"> • Personnel de l'UEP <p>Au cours du premier semestre de mise en œuvre du Projet</p>	